

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DU
REGLEMENT DU
FESTIVAL DE LA
CREATION *LIL'ART*

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU FESTIVAL DE LA CREATION LIL'ART****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la délibération N° D119-22 du 3 portant modification du règlement de Lil'art,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le festival de la création Lil'Art est une manifestation Lilasienne qui présente la création contemporaine en arts plastiques, artisanat et arts appliqués. La manifestation est régie par un règlement qu'il convient de faire évoluer.

La modification proposée permettra de modifier les horaires d'ouverture au public et de supprimer l'organisation des « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » de la Ville dans la même temporalité que le festival de la création Lil'Art.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de modification du règlement ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération N° D119-22 du 3 octobre 2022 portant modification du règlement de Lil'art.

ARTICLE 2 : Approuve la modification du règlement du festival de la création Lil'art telle qu'annexée.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D160-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie du caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.